




---

 Séance du 13 février 2026
 

---

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	4

Objet de la délibération
Finances : Convention financière entre le PMGA et l'ADUGA – Subvention 2026
Référence
15_20260213_7.5.3

Date de la convocation
26/01/2026 et 09/02/2026

Date de mise en ligne sur le site <a href="http://grandamiinois.fr">http://grandamiinois.fr</a>
16/02/2026

L'année deux mille vingt-six, le 13 février à 10 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 9 février 2026. Cette séance s'est déroulée au siège du Pôle métropolitain du Grand Amiénois - 60 rue de la Vallée à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Brigitte FOURÉ, Pascal RIFFLART, Hubert CAPELLE, Jean-Jacques STOTER.

Excusés ayant donné procuration :  
Hubert DE JENLIS a donné pouvoir à Brigitte FOURÉ

Excusés, absents : Benoît MERCUZOT, Pierre SAVREUX, Marc FOUCAULT, Annie VERRIER, Margaux DELÉTRÉ, Franck DARRAGON, Alain GEST, Alain MOLLIEUS, Florence RODINGER, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLÉ, Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Bénédicte THIEBAUT, Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Jean-Philippe DELFOSSE, Annick LEMAIRE, Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET, Alain DESFOSES, Isabelle DE WAZIERS, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Christelle HIVER, Bernard THUILLIER, Didier DINOUARD, Brigitte LEROY, Alain BABAUT, Stéphane CHEVIN.

1 élu de la CA Amiens métropole démissionnaire, non remplacé.

1 élu de la CC du Grand Roye décédé, non remplacé.

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE

Monsieur STOTER, Trésorier de l'ADUGA ne prend pas part au vote.



Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'appuie sur l'ADUGA pour l'accompagnement technique que l'Agence lui apporte dans sa compétence SCoT (mise en œuvre, suivi et évaluation, accompagnement du rôle de personne publique associée du pôle métropolitain, etc.) et dans la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques pour le pôle.

L'ADUGA s'investit aux différentes échelles territoriales dès lors que cela peut recouvrir une dimension stratégique pour le Pôle, notamment dans la mise en œuvre du SCoT. L'assistance portée par l'Agence concerne l'élaboration de projets de territoires, de Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle intercommunale par exemple.

Dans le cadre de réflexions partenariales, l'ADUGA garantira l'étude SERM (décision du Comité syndical en date du 19 octobre 2025 délib n°1-20251014-1.4.3) et assure également le suivi et la mise à disposition de ressources (données, cartographies, notes analytiques, etc.), pilote la réalisation d'enquêtes (enquête ménages déplacement, comportement d'achat, modes de vie, etc.), anime des espaces d'échanges et de débats.

Au regard des actions initiées et portées par l'ADUGA, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a souhaité apporter une subvention à cette fin, dont le montant est de 415 000 € pour l'année 2026 et fera l'objet d'un versement en 2 fois (1<sup>er</sup> paiement en Juillet : 207 500 € ; 2<sup>ème</sup> paiement en novembre : 207 500 €).

*La relation entre l'ADUGA et ses collectivités membres est régie par l'article L132-6 du code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme. Au-delà, le cadre juridique régissant les subventions versées par les personnes publiques aux associations mentionne que les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant et les modalités de versement.*

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la convention financière 2026 entre le Pôle métropolitain et l'ADUGA, d'autoriser sa signature par le Président et de valider la subvention annuelle d'un montant de 415 000 Euros.

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Valide le versement de la subvention 2026 à l'ADUGA pour un montant de 415 000 € et autorise le Président à signer la convention financière annuelle.
- Décide de verser en deux fois la subvention annuelle de la façon suivante :
  - o 1<sup>er</sup> paiement en juillet 2026 : 207 500 €
  - o 2<sup>ème</sup> paiement en novembre 2026 : 207 500 €
- Inscrit la dépense en section de fonctionnement, chapitre 65 - article 65748, Fonction 50 sur l'exercice 2026 du budget.

Fait et délibéré le **13 FEV. 2026**

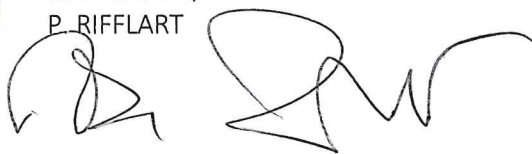
Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,




Le Président,  
P. RIFFLART



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois  
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	15_20260213_753
Objet :	Finances : Convention financière entre le PMGA et l'ADUGA - Subvention 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20260213-15_20260213_753-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-200082063-20260213-15_20260213_753-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D__lib15_Subvention 2026 ADUGA.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20260213-15_20260213_753-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	573.7 Ko
<b>Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu)</b> Nom original : Annexe4_Convention subvention ADUGA 2026.pdf Nom métier : 73_CO-080-200082063-20260213-15_20260213_753-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	187.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	13 février 2026 à 17h06min34s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 février 2026 à 17h06min44s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	13 février 2026 à 17h44min36s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	13 février 2026 à 17h44min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2026 à 17h45min04s	Reçu par le MI le 2026-02-13